

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DE NEXT EDGE

MODIFICATION N° 1 datée du 19 mai 2026 du prospectus simplifié daté du 17 octobre 2025 (le « **prospectus** ») suivant :

CMP Next Edge Resource Class* <i>(auparavant, Dundee Resource Class)</i>	Actions de série A-1 <i>(auparavant, actions de série A)</i> Actions de série D Actions de série F-1 <i>(auparavant, actions de série F)</i>
Veritas Next Edge Premium Yield Fund	Parts de catégorie A Parts de catégorie F Parts de catégorie I

* une catégorie d'actions d'OPC de CMP Next Edge Resource Corp.

La présente modification du prospectus relatif à CMP Next Edge Resource Class et à Veritas Next Edge Premium Yield Fund (collectivement, les « **Fonds** », et chacun, un « **Fonds** ») renferme certains renseignements supplémentaires sur les Fonds. Le prospectus, tel qu'il peut être modifié, doit être lu sous réserve de ces renseignements. Les termes clés qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

RAISON DE LA MODIFICATION

Next Edge Capital Corp. (« **Next Edge** »), le gestionnaire du Fonds, modifie le prospectus afin de :

1. tenir compte de la nouvelle désignation des actions de série A et des actions de série F existantes de CMP Next Edge Resource Class, maintenant respectivement désignées comme des actions de série A-1 et des actions de série F-1 (la « **nouvelle désignation de CMP** »);
2. autoriser le placement des actions de série A et des actions de série F de CMP Next Edge Resource Class nouvellement créées (la « **nouvelle série de CMP** »);
3. plafonner les actions de série A-1 et les actions de série F-1 de CMP Next Edge Resource Class (les « **actions de CMP existantes** ») aux fins de souscription (le « **plafond des actions de CMP existantes** »);
4. mettre à jour l'indice de référence applicable à CMP Next Edge Resource Class (le « **changement d'indice de CMP** »);
5. mettre fin à la rémunération incitative relativement aux actions de CMP existantes, à compter de la date des présentes (l'« **annulation de la rémunération incitative de CMP existante** » et, avec la nouvelle désignation de CMP, la nouvelle série de CMP, le plafond des actions de CMP existantes, et le changement d'indice de CMP, les « **modifications de CMP** »);
6. faciliter le dépôt des aperçus du fonds modifiés pour Veritas Next Edge Premium Yield Fund afin d'y intégrer l'information financière audité au 31 décembre 2025 (la « **mise à jour de Veritas** »).

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Aucune modification technique du prospectus n'est nécessaire pour adopter la mise à jour de Veritas. Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour tenir compte des modifications de CMP :

1. La page couverture du prospectus est modifiée comme suit en ce qui concerne CMP Next Edge Resource Class :

CMP Next Edge Resource Class* <i>(auparavant, Dundee Resource Class)</i>	Actions de série A Actions de série F Actions de série A-1 <i>(auparavant, actions de série A)</i> Actions de série D Actions de série F-1 <i>(auparavant, actions de série F)</i>
--	--

* une catégorie d'actions d'OPC de CMP Next Edge Resource Corp.

2. La définition du terme « **action(s)** », qui figure à la page 2 du prospectus, est supprimée intégralement et remplacée par la définition suivante :

Le terme « **action(s)** » désigne, collectivement, les actions de série A-1, les actions de série D, les actions de série F-1, les actions de série A et les actions de série F de CMP Next Edge Resource Class.

3. Dans le premier paragraphe, sous la rubrique « Statuts constitutifs et statuts de modification de la Société » qui commence à la page 19 du prospectus, la phrase suivante est ajoutée en dernière ligne :

« Les statuts ont par la suite été modifiés le 15 mai 2026 pour : (i) modifier la désignation des actions de série A et des actions de série F existantes de CMP Next Edge Resource Class, pour les désigner respectivement comme des actions de série A-1 et des actions de série F-1; et (ii) créer de nouvelles actions de série A et actions de série F de CMP Next Edge Resource Class. »

4. Les deux dernières phrases du deuxième paragraphe à la page 24 du prospectus, sous la rubrique « Établissement du prix des titres des Fonds », sont supprimées intégralement et remplacées par ce qui suit :

« Les actions de CMP Next Edge Resource Class sont réparties en actions de série A, en actions de série F, en actions de série A-1, en actions de série D et en actions de série F-1. Chaque série est composée d'actions de valeur égale. »

5. Dans le premier paragraphe, sous la rubrique « Plafonnement des Fonds, d'une catégorie ou d'une série » à la page 26 du prospectus, la phrase suivante est ajoutée en dernière ligne :

« Les actions de série A-1 et les actions de série F-1 de CMP Next Edge Resource Class ne sont pas offertes aux fins de souscription pour le moment. Tel qu'il est indiqué, la négociation de ces actions peut redevenir possible à tout moment, à la discrétion de Next Edge et sans autre avis aux investisseurs. »

6. Dans le tableau intitulé « Frais et charges payables par les Fonds » qui commence à la page 31 du prospectus, l'information sur les frais de gestion concernant CMP Next Edge Resource Class est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

<i>Catégorie ou série de titres</i>	<i>Code FundServ</i>	<i>Frais de gestion annuels en pourcentage de la valeur liquidative des titres</i>	<i>Frais administratifs annuels en pourcentage de la valeur liquidative des titres</i>
<i>CMP Next Edge Resource Class</i>			
Actions de série A	GDM 203	2,00 %	Néant
Actions de série F	GDM 204	1,00 %	Néant
Actions de série A-1	GDM 201	2,00 %	Néant
Actions de série F-1	GDM 202	1,00 %	Néant
Actions de série D		Néant	Néant

7. Dans le tableau intitulé « Frais et charges payables par les Fonds » qui commence à la page 31, l'information sur la prime de rendement concernant CMP Next Edge Resource Class est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

Prime de rendement - CMP Next Edge Resource Class	<p>CMP Next Edge Resource Class peut aussi verser au gestionnaire une prime de rendement pour les actions de série A et les actions de série F du Fonds. <u>Aucune prime de rendement n'est versée pour les actions de série A-1, les actions de série F-1 ou les actions de série D.</u></p> <p>Les primes de rendement payables sont estimées et cumulées quotidiennement et payables dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Une description des indices des primes de rendement est présentée ci-dessous. Si, pour une raison ou pour une autre, les indices des primes de rendement ne sont plus disponibles, un indice de référence similaire que nous choisirons sera utilisé, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.</p> <p>Le Fonds paie une prime de rendement pour les actions de série A et les actions de série F le 31 décembre de chaque année civile à hauteur d'un montant correspondant à 20 % de l'excédent de la VLPA courante de la série sur sa VLPA étalon, plus les taxes applicables.</p> <p>La prime de rendement sera payable en toute circonstance si le rendement de la série visée du Fonds (compte non tenu de toute distribution faite par le Fonds pour cette série) depuis la dernière fois où une prime de rendement est devenue payable pour cette série (ou pour la première fois où une prime de rendement pourrait être payable depuis la création du Fonds) excède le rendement de référence pour cette même période de calcul et que la VLPA courante est supérieure à la valeur plafond.</p>
	<p>Le rendement de référence correspond à la moyenne du rendement total (i) de 50 % de l'indice des métaux de base mondial S&P du secteur des métaux et des mines; (ii) de 25 % de l'indice aurifère mondial S&P/TSX; et (iii) de 25 % de l'indice S&P/TSX de croissance du secteur des matériaux, depuis la dernière fois où une prime de rendement est devenue payable pour la série visée</p>

	(ou pour la première fois où une prime de rendement pourrait être payable depuis la création du Fonds).
	La valeur plafond désigne, pour une action, la valeur la plus élevée entre (i) le prix d'émission de cette action et (ii) la valeur liquidative par action le dernier jour ouvrable d'une année civile où une prime de rendement a été gagnée par le gestionnaire. Il est entendu qu'aux fins du calcul de la valeur plafond, le calcul de la valeur liquidative d'une action est effectué en tenant compte de l'accumulation de toutes les primes de rendement.
	La VLPA courante désigne la valeur liquidative de la série d'actions, exprimée sur une base unitaire et rajustée pour exclure l'effet de toute distribution faite par le Fonds pour cette série depuis que la dernière fois où une prime de rendement est devenue payable pour cette série (ou pour la première fois où une prime de rendement pourrait être payable depuis la création du Fonds). Pour déterminer la VLPA courante, la valeur liquidative de la série d'actions est calculée avant le rajustement lié à toute prime de rendement payable.
	<p>La VLPA étalon désigne la valeur la plus élevée entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la valeur plafond par action; (ii) la valeur plafond par action multipliée par la somme A) de 100 % et B) du rendement de référence. <p>Veillez consulter la rubrique « Indices des primes de rendement » ci-dessous pour consulter une description des indices de prime de rendement et d'autres renseignements.</p>
	<p>Indices des primes de rendement</p> <p>Le texte qui suit décrit chaque indice de rendement total de référence utilisé pour les primes de rendement de CMP Next Edge Resource Class dont il question ci-dessus (et qui tiennent compte du réinvestissement de tous les dividendes). Pour les besoins du calcul des primes de rendement, le gestionnaire entend utiliser comme référence le service Bloomberg Financial L.P.</p> <p>L'indice des métaux de base mondial S&P de l'industrie des métaux et des mines est composé des titres de l'indice du marché global S&P qui sont classés dans les sous-secteurs de la classification GICS Aluminium, Charbon et combustibles, Cuivre, Métaux diversifiés et exploitation minière, Or, Métaux et minéraux précieux, Argent et Acier.</p> <p>L'indice aurifère mondial S&P/TSX est conçu pour fournir un indice des titres aurifères mondiaux susceptibles d'investissement. Les titres admissibles sont classés sous le code GICS* 15104030 qui comprend les producteurs d'or et de produits connexes, notamment les sociétés qui extraient ou traitent l'or et les sociétés financières sud-africaines qui investissent principalement dans les mines d'or, mais ne les exploitent pas.</p> <p>L'indice S&P/TSX de croissance du secteur des matériaux est composé de tous les membres de l'indice composé de croissance qui sont classés dans le secteur GICS Métaux et exploitation minière. L'indice composé de croissance est un indicateur général du marché des titres de microcapitalisation canadiens inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX.</p>

8. Le deuxième paragraphe sous la rubrique « DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS – CMP Next Edge Resource Class » à la page 64 est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les actions de série A-1 et les actions de série F-1 ne sont pas offertes aux fins de souscription pour le moment. La négociation de ces actions peut redevenir possible à tout moment, à la discrétion de Next Edge et sans autre avis aux investisseurs. » Les actions de série A de CMP Next Edge Resource Class sont offertes à tous les investisseurs qui les souscrivent par l'intermédiaire de courtiers et qui investissent le montant minimal. Les actions de série F de CMP Next Edge Resource Class sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération par honoraires par l'intermédiaire de leur courtier. Les actions de série D du Fonds ne sont émises qu'à l'appréciation du gestionnaire aux investisseurs qui acquièrent leurs actions de série A dans le cadre d'une opération de roulement (au sens donné à ce terme ci-dessous) et qui échangent leurs actions de CMP Next Edge Resource Class contre des actions d'une autre catégorie de la Société, afin d'assurer que ces investisseurs reçoivent leur juste part des gains en capital attribuables aux actifs vendus par CMP Next Edge Resource. »

9. La ligne décrivant l'indice de référence de CMP Next Edge Resource Class dans le tableau, sous la rubrique « MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE LIÉ À UN PLACEMENT » à la page 68 du prospectus, est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
<p>CMP Next Edge Resource Class</p>	<p>Indice composé constitué (i) de 50 % de l'indice des métaux de base mondial S&P de l'industrie des métaux et des mines; (ii) de 25 % de l'indice aurifère mondial S&P/TSX; et (iii) de 25 % de l'indice S&P/TSX de croissance du secteur des matériaux.</p> <p>L'indice de référence a été modifié le 19 mai 2026 pour mieux représenter la composition du portefeuille du fonds.</p>	<p>L'indice des métaux de base mondial S&P de l'industrie des métaux et des mines est composé des titres de l'indice du marché global S&P qui sont classés dans les sous-secteurs de la classification GICS Aluminium, Charbon et combustibles, Cuivre, Métaux diversifiés et exploitation minière, Or, Métaux et minéraux précieux, Argent et Acier.</p> <p>L'indice aurifère mondial S&P/TSX est conçu pour fournir un indice des titres aurifères mondiaux susceptibles d'investissement. Les titres admissibles sont classés sous le code GICS* 15104030 qui comprend les producteurs d'or et de produits connexes, notamment les sociétés qui extraient ou traitent l'or et les sociétés financières sud-africaines qui investissent principalement dans les mines d'or, mais ne les exploitent pas.</p> <p>L'indice S&P/TSX de croissance du secteur des matériaux est composé de tous les membres de l'indice composé de croissance qui sont classés dans le secteur GICS Métaux et exploitation minière. L'indice composé de croissance est un indicateur général du marché des titres de microcapitalisation canadiens inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX.</p>

10. La description sous la rubrique « DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS » à la page 76 est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

« Le Fonds offre des actions de série A-1, des actions de série D, des actions de série F, des actions de série A et des actions de série F. Les actions de série A-1 et les actions de série F-1 ne sont pas offertes aux fins de souscription pour le moment. La négociation de ces actions peut redevenir possible à tout moment, à la discrétion de Next Edge et sans autre avis aux investisseurs. Ces titres sont des actions d'une société de placement à capital variable. »

Droits de résolution et sanctions civiles

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DE VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND (LE « FONDS ») ET
DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR**

La présente modification n° 1 datée du 19 mai 2026, et le prospectus simplifié daté du 17 octobre 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 19 mai 2026

Next Edge Capital Corp.
pour le compte du Fonds et en qualité de gestionnaire du Fonds

« Robert H. Anton »

Robert H. Anton
Chef de la direction, administrateur et président

« David A. Scobie »

David A. Scobie
Directeur général et chef de l'exploitation
(signant en sa qualité de chef des finances)

Au nom du conseil d'administration de
Next Edge Capital Corp.
pour le compte du Fonds et en qualité de gestionnaire du Fonds

« David A. Scobie »

David A. Scobie
Administrateur

Next Edge Capital Corp.
en qualité de promoteur du Fonds

« Robert H. Anton »

Robert H. Anton
Directeur général et président

ATTESTATION DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CORP. (AU NOM DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS) ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS

Le 19 mai 2026

La présente modification n° 1 datée du 19 mai 2026, et le prospectus simplifié daté du 17 octobre 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

AU NOM DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CORP.

(signé) « *Mark Goodman* »

Mark Goodman
Chef de la direction

(signé) « *Robert H. Anton* »

Robert H. Anton
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
CMP NEXT EDGE RESOURCE CORP.**

(signé) « *David A. Scobie* »

David A. Scobie
Administrateur

**AU NOM DE NEXT EDGE CAPITAL CORP.,
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS**

(signé) « *Robert H. Anton* »

Robert H. Anton
Chef de la direction

(signé) « *David A. Scobie* »

David A. Scobie
Directeur général et chef de
l'exploitation
(signant en sa qualité de chef des
finances)

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
NEXT EDGE CAPITAL CORP., EN SA QUALITÉ DE
GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS**

(signé) « *David A. Scobie* »

David A. Scobie
Administrateur